

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF189

AMENDEMENT

présenté par

Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, M. Lahais, M. Ben Cheikh, M. Arnaud Bonnet, Mme Sas, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 36

I. – À la trente-huitième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 8 500 000 »

les mots :

« Non plafonnée ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XXVI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose le déplafonnement de la taxe sur les spectacles vivants affectée à l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP), dont elle est la principale source de financement.

En dépit du relèvement opéré l'année dernière par la loi de finances pour 2025, le plafond fixé est aujourd'hui très en-deçà du rendement prévisionnel de la taxe pour 2026.

La différence entre le rendement de la taxe et le plafond de celle-ci représente pourtant autant de moyens en moins pour le financement du théâtre privé dans notre pays.

Une telle ressource prélevée sur le spectacle vivant et affectée au secteur culturel ne peut être utilisée pour combler le budget de l'État, alors même que ce secteur subit de plein fouet les restrictions budgétaires, notamment celles des collectivités territoriales. Le groupe écologiste et social a d'autres propositions pour augmenter de manière conséquente les recettes de l'État.